

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1934.* Port-au-Prince :
Imp. Nationale, sd. p. 59.

Arrêté érigeant le quartier de Bahon en commune et fixant les
délimitations de la commune de Bahon

ARRETE

STENIO VINCENT

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu l'article 79 de la Constitution ;

Vu la loi du 25 Août 1932 érigeant le Quartier de Bahon en
Commune ;

Vu l'article 11 du Concordat et l'article 3 de la Convention orga-
nique y annexée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle délimitation de
la Commune de Bahon ;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur ;

ARRETE:

Art. 1er.—La nouvelle limite des Communes de Bahon et de la
Grande Rivière du Nord passera par l'habitation connue sous le nom
de «**Konoukoue**» pour aboutir aux Mornes de la Commune de Ste.
Suzanne.

Art. 2.—Le présent Arrêté sera exécuté à la diligence du Secré-
taire d'Etat de l'Intérieur.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 Février 1934.
An 131ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. LESCOT
